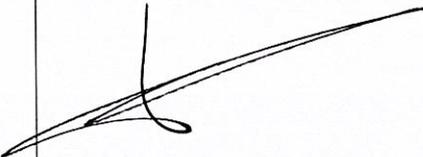


SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 4</p>	<p>Présents : <i>Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Romain DESRICHARD</i></p> <p>Absents : <i>M. Antonio GODOY ; M. Anthony JEANJEAN</i></p> <p>Absents excusés : <i>M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Éric PEROLAT (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Karen MARCON (Procuration à Maghnia MENGUS) ; Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR)</i></p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 16/07/2025</p> <p><u>Date d'affichage</u> Le 30/07/2025</p>	<p>Objet :</p> <p>RPOS 2024- Syndicat Centre Hérault</p> <p><u>ACTES</u></p>
<p>N° 2025-35</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute autorité déléguée à l'obligation de produire un rapport sur les prix et la qualité des services. Ce document est réglementaire et doit permettre l'information du public. Il doit être présenté au conseil municipal qui délibère pour attester avoir eu connaissance du document.</p> <p>Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2024 fourni par le Syndicat Centre Hérault,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">- PREND acte de la mise à disposition du document et l'approuve. - PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 22 juillet 2025.</p> <p>Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>